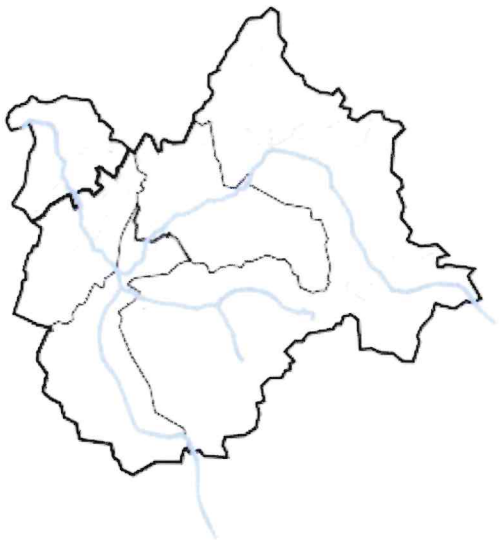
APTV
TARENTAISE
VANOISE

COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU 16 JUIN 2026



Présents :
Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Florence MARMONIER, Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS,

Messieurs Lionel ARPIN, Olivier BOGNIER, Dominique COLLIARD, Olivier DUCH, Alain ETIEVENT (suppléant), Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

Absents ou excusés :
Madame Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Rémy COUNIL (pouvoir à Rachèle Montmayeur), Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Xavier MATTIS, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard Front est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations de pouvoir

4.1. Virement de crédit n°1 du budget annexe GEMAPI d'un montant de 155 € (section de fonctionnement)

4.2. Signature d'un marché - Jane Band Prod "Accompagnement communication 2026-2027" signé le 27 février 2026 - Marché à bon de commande (maxima de 40 000 € HT).

5. Temps d 'échanges autour des compétences de l'APTV, du fonctionnement et des projets

Les élus se sont répartis en trois tablées :

Présentation générale de l'APTV et son fonctionnement

Une présentation générale du fonctionnement de l'APTV et des services est réalisée en séance.

L'APTV est un **syndicat mixte ouvert à la carte** qui fonctionne selon le principe de spécialité.
Ses cartes de compétences statutaire sont les suivantes :

- Elaboration et animation projet de territoire, études
- Procédures contractuelles
- Actions collectives de coordination animation : développement du tourisme estival (hors promotion) et valorisation des patrimoines

- SCOT
- GEMAPI

Hors compétences statutaires :
L'ADS (Application Droit du Sol) est **une prestation de services** organisée à travers un service mutualisé pour le compte de 16 communes (COVA, CCCT et CCHT hors Tignes et Val). Le budget du service est strictement équilibré sur chaque exercice budgétaire avec une facturation à l'acte via convention.

Les 7 adhérents du syndicat mixte sont répartis dans 3 collèges :
- Collège 1 : Communautés de communes "historiques" (CCVA, CCCT, CCVV, COVA, CCHT)
- Collège 2 : Conseil Départemental 73
- Collège 3 : Communauté d'Agglomération Arlysère pour ses communes La Bâthie, Cevins, Essert Blays, Saint Paul sur Isère, Rognaix, Tours en Savoie, Albertville

Les votes en séance et le quorum sont déterminés selon le niveau d'adhésion aux cartes de compétences.

ADHÉSION AUX CARTES DE COMPÉTENCES

- Élaboration et animation projet de territoire, études : CD73 & 5 CC
- Procédures contractuelles : 5 CC
- Actions collectives de coordination animation : tourisme estival et valorisation des patrimoines : 5 CC
- SCoT : 5 CC
- GEMAPI : 5 CC & Arlysère

RESSOURCES HUMAINES :
Nombre d'agents : 30 agents et 1 alternant
Par catégorie : 19 cadres A, 9 B, 2 C : une structure d'ingénierie avec des profils orientés expertise, conception
Masse salariale 26 :
- Budget principal : 1 228 200 € (dont ADS)
- Budget GEMAPI : 1 010 400 €

Mission communication externalisée :
L'APTV n'a pas de poste de chargé de communication en interne et a recours au service d'une prestataire pour l'ensemble des besoins de communication.

LES BUDGETS

Budget principal 26
Fonctionnement : 1 956 636 €
Investissement : 246 109 €
Cotisation totale des Communautés de communes : 632 200 € (répartis au potentiel fiscal et nb habitants)

Budget annexe GEMAPI 26
Fonctionnement : 6 150 076 €
Investissement : 6 147 183 €
Cotisations totale des CC : 3 800 001 € (fct : pop DGS et investissement au réel par CC)

Il a été rappelé l'harmonisation de la taxe GEMAPI avec une mutualisation de l'investissement à compter de 2027. La contribution des intercommunalités a été fixée à 3,8M€ annuel à l'échelle du mandat 2026-2032 sur la base d'un PPI réalisé en 2025. Ce PPI sera actualisé à l'automne 2026 et permettra également d'identifier les travaux prioritaires.

Il est prévu un montant d'investissement de 25M€ sur l'échelle du mandat. Les coûts de fonctionnement représentent les coûts d'entretien des cours d'eau (entretien végétation, curage sédimentaire) et des ouvrages (réparations génie civil, entretien végétation, curage sédimentaire)

GEMAPI

Un diaporama sur la compétence GEMAPI a été présenté. Il pourra être utilisé pour expliquer aux nouveaux élus et techniciens les différentes actions menées par l'APTV sur cette compétence. Il devra être complété avec des informations sur la taxe GEMAPI et le rôle du Maire en cas de crue. Concernant le volet ressource en eau, il y a de fortes attentes, notamment sur le secteur du Dôme du Vaugellaz, avec une volonté exprimée de mieux connaître les débits entrants avant les prélèvements à l'usage de l'hydroélectricité.

Mobilités

Les enjeux de mobilités ont été présentés par le vice-président et partagés par les participants. La stratégie pour y répondre, formalisée par le Plan De Mobilités Simplifié (PDMS), a également été présentée et illustrée par des exemples concrets d'actions qui pourront être mises en oeuvre d'ici 2032 :

- l'offre socle d'une part, prise en charge par la Région, doit voir le jour à horizon 2029 et se traduire par la création de 2 dorsales de fond de vallée assurant des transports en commun cadencé, toute l'année;
- l'offre complémentaire d'autre part, devra être arbitrée selon le choix des solutions de transition des mobilités locales : voiture partagée, mobilité active, accompagnement au changement de comportement, ect.

L'importance primordiale de choix concertés pour obtenir des solutions communes à l'échelle du bassin de mobilité a été rappelée, et l'ensemble de la tablée a manifesté son accord pour travailler vers une homogénéisation du système de mobilité à venir : tarification commune, mêmes opérateurs de covoiturage et d'autopartage, information voyageur mutualisée, coordination à l'échelle de l'APTV, ect. Le vice-président a enfin donné rendez-vous aux participants le 28 juillet prochain pour la réunion de présentation du PDMS en présence de l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et socioprofessionnels, parties prenantes des projets de mobilité en Tarentaise.

6. Désignations des membres aux organismes extérieurs et instances de pilotages

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la représentation des collectivités dans les organismes extérieurs et L 5121-1 et suivants;
Vu les statuts du Syndicat Mixte APTV, modifiés par arrêté préfectoral du 19 janvier 2026;
Vu l'installation du comité syndical du Syndicat Mixte APTV en date du 19 mai 2026, consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires;

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de l'APTV auprès des organismes extérieurs et des instances de pilotage auxquelles le syndicat est associé ;

Le comité syndical sera appelé à désigner les représentants de l'APTV auprès des établissement extérieurs et instances de pilotage suivants :

ÉTABLISSEMENT EXTÉRIEURS	Titulaires	suppléants
EPTB Isère (Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Isère)	André Pointet	Christian Vibert
France Digues	Daniel Burlet	Raphaël Thevenon
CDT 73 (Comité Départemental du Tourisme)	Yannick Amet	
AGATE (Agence Alpine des Territoires)	Donatienne Thomas	
SOLUCIR (Association des partenaires pour l'Économie circulaire locale)	Christian Vibert	
SYLVA ACTES (gestion des forêts)	Mathieu Leclercq	
Fédération des SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire)	Bernard Front	Daniel-Jean Veniat
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	Françoise Crousaz	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Fabrice Pannekoucke	
MISSION LOCALE	Fabienne Blanc-Tailleur	
INSTANCES DE PILOTAGE		
CLPE (Comité Local Pour l'Emploi)	Françoise Crousaz	
Copil du PAT Départemental (Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial)	Mathieu Leclercq	
GAL Leader (Groupe d'Action Locale pour la Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)	Daniel Burlet	
COPIL CCR Savoie (Comité de Pilotage pour le Contrat de Chaleur Renouvelable)	Jean-Louis Silvestre	
COPIL covoiturage Savoie	Olivier Duch	
Comité des Partenaires Régionaux Alpes Sud (concertation offre TER et Cars Région)	Olivier Duch	
Copil du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	Françoise CROUSAZ	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de désigner les représentants de l'APTV auprès des établissement extérieurs et instances de pilotage,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

7. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par l'APTV, compte tenu de la complexité des dossiers, un poste de chargé d'instruction de niveau rédacteur territorial est nécessaire pour permettre de répondre aux besoins.

Les missions sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sur un secteur composé de plusieurs communes (PC, PA, PD, DP, CUb, DAET et DAAP).
- Assurer un rôle de conseil technique et réglementaire auprès des administrés, des élus, des constructeurs, des pétitionnaires...
- Participer, de manière ponctuelle, aux procédures d'élaboration de PLU notamment dans l'écriture des règlements.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent de **Chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme** à **temps complet**, relevant du cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux (catégorie B)**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 2 en urbanisme, géographie, aménagement ou d'une expérience requise de 2 ans minimum sur ce type de fonctions.
Par ailleurs, compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (IB 389 à IB 707), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De créer un emploi de Chargé de l'instruction ADS à temps complet à compter du 1er juillet 2026 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux;**
- **D'autoriser** le recrutement d'**agents contractuels** sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **De mettre à jour le tableau des emplois,**
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits aux budgets principal et annexe 2026

8. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité dans les services, pour la durée du mandat 2026-2032

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 relatif aux emplois et L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes des différents services afin d'assurer la continuité des services en période de forte charge et faire ainsi face aux surcroîts d'activités,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de fixer le cadre de création de ces emplois non permanents,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement aux budgets concernés,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'établissement assure la gestion de services dont l'activité peut être soumise à des variations ponctuelles;

Afin de garantir la continuité et la qualité du service, il est nécessaire de pouvoir mobiliser des renforts contractuels lors de pics d'activité clairement identifiés.

Plutôt que de multiplier les délibérations ponctuelles, Monsieur le Président propose au Comité de définir un cadre de gestion pour la durée du mandat. Ce cadre précise les domaines d'intervention et les niveaux de recrutement autorisés, permettant ainsi la mise en place des adaptations nécessaires tout en respectant strictement les plafonds d'emplois et les crédits budgétaires votés pour chaque année concernée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De créer**, pour la durée du mandat, les emplois non permanents nécessaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la collectivité, mais dans la limite des crédits budgétaires inscrits dans chaque budget pour chaque année concernée.
- **DIT** que conformément à l'article L.332-23 1° du CGFP, les recrutements interviendront exclusivement pour répondre aux besoins temporaires suivants et ne pourront constituer des besoins permanents :
    - **Service ADS :** Renforts pour faire face aux pics d'activités
    - **Service GEMAPI :** Renfort pour les périodes où le territoire est exposé à des événements ou des

désordres liées au risque inondation et aux pics d'activité nécessitant des études ou des travaux supplémentaires
    - **Pôle aménagement** : Renforts ponctuels des services ou pour la gestion de dossiers spécifiques
    - **Administration et Support :** Renforts ponctuels des services suite à une activité accrue ou pour la gestion de dossiers spécifiques
- **DIT** que les emplois ainsi créés relèvent des filières Administratives et Techniques pour les catégories A, B et C.
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- **FIXE** la rémunération en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, selon le profil et l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits à chaque budget prévisionnel pour chaque exercice concerné.
- **AUTORISE** le Président à engager la publicité et les recrutements nécessaires

9. Questions diverses

9.1 - Appel à projets 100 Territoires d'électrification

Jean- Louis Silvestre explique que l'APTV a été repérée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national 100 territoires d'électrification.

Ce programme national lancé par le gouvernement en mai pour un horizon 2026-2030 prévoit de sélectionner 100 territoires en France, 20 en AURA, 2 en Savoie (Coeur de Savoie et APTV). L'APTV a été identifiée en raison des JOP 2030 et de la dynamique du Contrat d'objectif territorial (COT). Les financements et l'ingénierie existants seront priorisés sur les territoires sélectionnés.

Planning envisagé :

- candidature envoyée à la DDT le 11/06/26
- Validation des lauréats fin juin
- Délibération à prévoir en bureau syndical du 30/06
- feuille de route à construire et à envoyer le 20/09
- des COPIL 2 fois par an avec la préfecture

8 engagements retenus pour la Tarentaise :

	Sortir du fioul
1	Accompagner les communes et EPCI dans le développement des réseaux de chaleur (à hauteur de 80 GWh en 2030)
2	Accélérer la sortie du fioul pour les logements en résidence principale pour atteindre 30% de fioul dans le mix énergétique d'ici 2030
3	Accélérer la sortie du fioul pour les copropriétés en résidence secondaire pour atteindre 30% de fioul dans le mix énergétique d'ici 2030
4	Accélérer la sortie du fioul pour les bâtiments publics (moins de 20% des bâtiments publics chauffés au fioul en 2030)
	Électrifier les mobilités

5 Créer un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques d'ici 2030

6 Accélérer l'électrification des véhicules publics en Tarentaise pour atteindre 50% des véhicules en 2030

7 Promouvoir les véhicules légers intermédiaires (VELI) auprès des collectivités et établissements publics avec l'objectif que chaque structure avec une flotte de plus de 20 véhicules s'équipe d'au moins 1 VELI

8 Accompagner la construction des deux ascenseurs valléens (Bozel/Courchevel et Aime-La Plagne/La Plagne Tarentaise) dans le cadre des JOP 2030

Une délibération d'engagement sera présentée à un prochain bureau syndical.

9.2 - Dates des prochaines réunions :

- bureau syndical le 30 juin 2026
- bureau syndical le 8 septembre 2026
- comité syndical le 26 septembre 2026 pour la fête Terre Terroir Tarentaise
- bureau syndical le 3 novembre 2026
- comité syndical le 8 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Moutiers, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Bernard Front

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE